

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 octobre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Gérard CHENOZ représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Monique CORDIER représentée par Maxime TOMMASINI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Anne DAURES représentée par Claude PICCIRILLO - Dominique DELOURS représenté par Grégory PANAGOUDIS - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY OURET - Jean-Claude GAUDIN représenté par Solange BIAGGI - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Michel ILLAC représenté par André MOLINO - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Laurent LAVIE représenté par Martine GOELZER - Laurence LUCCIONI représentée par Valérie BOYER - Bernard MARANDAT représenté par Gisèle LELOUIS - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Xavier MERY représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Danièle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Alain CHOPIN - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Loïc BARAT - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Stéphane RAVIER représenté par Sandrine D'ANGIO - Carine ROGER représentée par Georges GOMEZ - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Isabelle SAVON - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Cédric URIOS représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Catherine CHAZEAU - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Eric DIARD - Emilie DOURNAYAN - Yann FARINA - Dominique FLEURY VLASTO - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Marcel GRELY - Louisa HAMMOUCHE - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Christophe MASSE - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-221/16/CT

■ Convention d'étude sur la restructuration du site de l'anse du Pharo à Marseille conclue avec la Soleam - Approbation de l'avenant n°1

Avis du Conseil de Territoire

DPEATSV 16/14770/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7. I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Dans ce cadre, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du projet de délibération ci-annexé.

L'anse du Pharo, à l'embouchure du Vieux Port de Marseille, est un lieu historique d'accueil d'activités liées à la construction et à la réparation navale. Du fait de son ancienneté, celle-ci s'est organisée au fil de l'eau et de façon anarchique, déqualifiant ainsi un site remarquable par son environnement, tant naturel que patrimonial. Par ailleurs, ce site dispose de qualités techniques indéniables dont un slip-way de 70 mètres de portée et de facilités d'accès, par tous modes, enviables.

Ce site, inclus dans le centre-ville, est fort convoité ; il a donc fait l'objet de nombreux projets d'aménagement mais qui n'ont pu aboutir car ne s'inscrivant pas dans une stratégie de long terme en associant les occupants actuels, qui disposent d'un véritable savoir-faire et ont leur place dans l'offre technique des métiers du nautisme du littoral marseillais.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a validé des orientations d'aménagement de ce site dont la vocation serait de devenir une zone d'activités dédiée exclusivement à la réparation, l'entretien et la maintenance des embarcations de plaisance, sur une gamme très large, de la petite à la moyenne plaisance et pouvant s'inscrire avec pertinence dans l'offre actuelle (pôles de La Ciotat, Marseille Sud, GPMM et Estaque).

Marseille Provence Métropole a engagé les premiers travaux de réaménagement qui consistent en la démolition de locaux désaffectés au cœur de la zone.

Après une première étude de l'existant il est apparu nécessaire de réaliser une étude de marché de la réparation nautique et d'identifier les caractéristiques du site et de son environnement afin de proposer un projet de développement pérenne sur ce site remarquable.

Pour réaliser cette étude la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de faire appel à la société publique locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) dont elle est actionnaire.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans l'exercice de la convention d'étude conclue avec la SOLEAM.

La convention d'étude pour la restructuration du site de l'anse du Pharo a été dûment notifiée le 25 janvier 2016, pour une durée de 9 mois.

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

Toutefois, la réunion de lancement de l'étude retardée au 24 mars 2016 et la nécessité de bénéficier d'une étude de marché exhaustive concernant le positionnement économique rendent nécessaire une prolongation de la durée prévisionnelle de l'étude. En effet, à la demande de la Métropole d'Aix-Marseille Provence, l'étude de marché initialement réduite à la réparation navale de la petite plaisance a été élargie à la moyenne plaisance et à l'analyse des perspectives d'évolution afin d'établir un business-plan durable pour le site.

L'élargissement de la mission 1 non prévue dans la rémunération forfaitaire fixée initialement à 83 333.33 euros HT, donnera lieu à une rémunération complémentaire s'élevant à 12 500 euros HT. La rémunération forfaitaire du titulaire serait donc portée à 95 833.33 euros HT.

Aussi, le présent avenant soumis pour approbation a pour objet :

- de compléter le contenu des études à réaliser dans le cadre de la convention
- d'augmenter la rémunération du titulaire en cohérence avec l'élargissement de la mission
- de proroger la convention d'étude de 4 mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- La délibération n°DEV 012-1689/15 du 21 décembre 2015 confiant à la SOLEAM la réalisation d'une étude de restructuration de l'anse du Pharo ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence : « Convention d'étude sur la restructuration du site de l'anse du Pharo à Marseille (13007) conclue avec la SOLEAM. Approbation de l'avenant n°1 portant sur l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la SOLEAM et prorogeant la convention d'étude de 4 mois ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016

CONSIDERANT

- L'intérêt de réaliser une étude de marché de la réparation nautique et d'identifier les caractéristiques du site et de son environnement afin de proposer un projet de développement pérenne sur ce site remarquable ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence est saisi pour avis sur ce rapport.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence « Convention d'étude sur la restructuration du site de l'anse du Pharo à Marseille (13007) conclue avec la SOLEAM. Approbation de l'avenant n°1 portant sur l'augmentation de la rémunération forfaitaire de la SOLEAM et prorogeant la convention d'étude de 4 mois ».

| | |
|-------------|-----|
| Présents | 105 |
| Représentés | 30 |
| Voix Pour | 125 |
| Voix Contre | 0 |
| Abstentions | 10 |

Adoptée

Se sont abstenus :

Éric SCOTTO - Sophie CELTON - Karim GHENDOUF - Michel ILLAC - Patrick MAGRO - Martine MATTEI
- André MOLINO - Christian PELLICANI - Marc POGGIALE - Georges ROSSO

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 13 Octobre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2016